

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

La Société d'assurance CUNA mutuelle (autre nom utilisé par CUNA Mutual Insurance Society)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 28 mars 2012, le permis d'assureur de La Société d'assurance CUNA mutuelle (autre nom utilisé par CUNA Mutual Insurance Society) afin de changer son nom pour celui de La compagnie d'assurance-vie CMFG (autre nom utilisé par CMFG Life Insurance Company). L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance sur la vie*
- Assurance contre la maladie ou les accidents*

*Les activités sont limitées à l'administration des affaires directes en vigueur au 28 février 1977 et aux opérations de réassurance découlant des affaires directes souscrites par la Compagnie d'assurance-vie Cumis

Le représentant principal au Québec est madame Antonella Penta de Heenan Blaikie dont l'établissement d'affaires est situé au 1250, boulevard René Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1.

Le siège de l'assureur est situé au 5910 Mineral Point Road – P.O. Box 391, Wisconsin, 53701, U.S.A.

Fait le 28 mars 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

L'Unité-Vie du Canada (autre nom utilisé par Unity Life of Canada)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 29 mars 2012, le permis d'assureur de L'Unité-Vie du Canada (autre nom utilisé par Unity Life of Canada) afin de changer son nom pour celui de Foresters, compagnie d'assurance vie (autre nom utilisé par Foresters Life Insurance Company). L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Le représentant principal au Québec est monsieur Michael Patry de Borden Ladner Gervais, S.E.N.C.R.L., S.R.L., dont l'établissement d'affaires est situé au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 900, Montréal (Québec) H3B 5H4.

Le siège de l'assureur est situé au 1660 Tech Avenue, Suite 3, Mississauga (Ontario) L4W 5S8.

Fait le 29 mars 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

B2B Trustco

Avis de délivrance de permis

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01

Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 30 mars 2012, un permis de société de fiducie à B2B Trustco, l'autorisant à exercer ses activités au Québec en tant que société de fiducie, ainsi qu'un permis en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* lui permettant de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Le représentant principal au Québec est madame Lorraine Pilon, dont l'établissement d'affaires est situé au 1981, avenue McGill College, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3.

Le siège de l'assureur est situé au 130 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 3P5.

Fait le 30 mars 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2012-SOLV-0031****B2B Trustco****Délivrance d'un permis de société de fiducie en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* et
Délivrance d'un permis en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts***

Vu que B2B Trustco est une société de fiducie constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, L.C. 1991, c. 45 et que, de ce fait, elle est une société extra-provinciale aux termes de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01 (la « LSFSE »);

Vu la demande datée du 8 février 2012 déposée par B2B Trustco et reçue à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 février 2012, en vue d'obtenir un permis à titre de société de fiducie, conformément à l'article 221 de la LSFSE;

Vu la demande datée du 9 février 2012 déposée par B2B Trustco et reçue à l'Autorité le 10 février 2012, pour l'obtention d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « LAD »), conformément au premier paragraphe de l'article 27 de la LAD;

Vu que B2B Trustco s'est immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro d'entreprise 1167950568 en date du 23 janvier 2012, conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises*, L.R.Q., c. P-44.1;

Vu que B2B Trustco remplit toutes les formalités et conditions prévues par la LSFSE et la LAD et qu'elle a notamment payé les honoraires exigibles;

Vu les recommandations de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre un permis de société de fiducie à B2B Trustco, en application des articles 227 et 228 de la LSFSE, afin de lui permettre d'exercer ses activités au Québec en tant que société de fiducie;

Délivre également un permis à B2B Trustco, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la LAD et des articles 6 et 7 du *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r. 1, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Fait le 30 mars 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet